

Objectifs d'apprentissage

Quotidiennement

Action - **Adaptation** - **communication** - **collaboration**

Cycle I

Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets

Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés

Communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique

Collaborer, coopérer, s'opposer

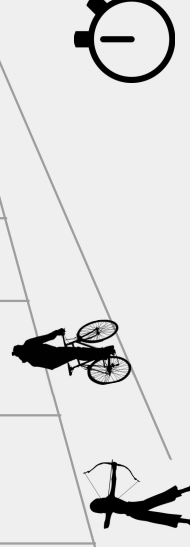
Champs d'apprentissage

108h/annuelles

Performance - Adaptation - Expression - Affrontement

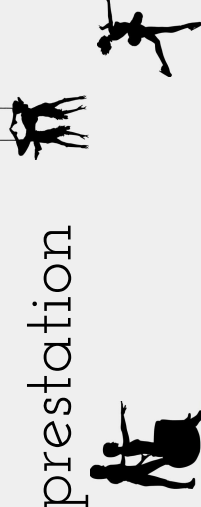
Cycles 2 & 3

Produire une **performance** optimale,
mesurable à une échéance donnée



Adapter ses déplacements à des environnements variés

S'**exprimer** devant les autres par une prestation
artistique et/ou acrobatique



Conduire et maîtriser un **affrontement** collectif
ou interindividuel



Encadrement

Taux d'encadrement au cours de la vie collective

circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999

Sorties régulières

Enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école

Maternelle

>2 adultes dont enseignant.
>16 élèves, 1 adulte +/- 8.

Pour un lieu à proximité de l'école et une durée ne dépassant pas la demi-journée l'enseignant peut être accompagné d'un seul adulte.

Élémentaire

>2 adultes dont enseignant.
>30 élèves, 1 adulte +/- 15.

Pour un lieu à proximité de l'école et une durée ne dépassant pas la demi-journée l'enseignant peut être seul.

Sorties occasionnelles sans nuitée

Activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement

Maternelle

>2 adultes dont enseignant.
>16 élèves, 1 adulte +/- 8.

Élémentaire

>2 adultes dont enseignant.
>30 élèves, 1 adulte +/- 15.

Sorties avec nuitée(s)

>Classe transplantée

Maternelle

>2 adultes dont enseignant.
>16 élèves, 1 adulte +/- 8.

Élémentaire

>2 adultes dont enseignant.
>20 élèves, 1 adulte +/- 10.

Encadrement

Activités physiques et sportives

circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

Activités physiques à encadrement renforcé

- ski et activités en milieu aménagé (raquettes, luges)
- escalade et activités assimilées
- randonnée en montagne
- tir à l'arc
- VTT et cyclisme sur route
- sports équestres
- spéléologie (Classe I et II uniquement)
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation)
- activités nautiques avec embarcation

Maternelle <12 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant.
>12 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant +/- 6 élèves.

Élémentaire <24 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant.
>24 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant +/- 12 élèves.

circulaire interministérielle n° 2017-127 du 22-08-2017

Natation

Professionnels agréés : autorisés par le directeur d'école pour l'encadrement et l'enseignement ;

Les intervenants bénévoles : vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et autorisation du directeur ; peuvent prendre en charge un groupe d'élèves selon les directives de l'enseignant ; sont soumis à agrément et à des séances d'information. Il ne peut pas être seul avec un élève.

Les intervenants sur la vie collective ne sont pas soumis à agrément mais à autorisation du directeur ;

ATSEM : ne sont pas soumis à agrément pour intervenir sur la vie collective (sortie : autorisation mairie).

AVS (AESH) : ne sont pas soumis à agrément pour intervenir dans l'eau et sont invités à participer aux sessions d'information.

Maternelle <20 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant.
>20 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant +/- 10 élèves -> 4

Élémentaire <20 élèves : l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant.
>30 élèves : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant +/- 10 élèves -> 3

Surveillance

Assurée par du personnel exclusivement affecté à cette tâche (mns).

Cas particuliers

Bassins <100 m² profondeur ≤ 1m30 (apprentissage) : **les surveillants peuvent intervenir**.
Plans d'eau ouverts : **sur autorisation du CPC**.

Occupation du bassin

4 m² /élève présent dans l'eau
délimitation des espaces réservés aux élèves